

Séance du 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENO Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENO Elisabeth, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PONEAU Michelle.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ

Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2018 dressé par Madame Sandrine PERRIER, comptable, pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ

Séance du 2 avril 2019

Après délibération, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph LAIGRE, premier adjoint, et après que le maire s'est retiré :

- approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du budget principal de la commune, présenté par Monsieur Georges LECLÈVE, maire, et qui s'établit ainsi :

• dépenses de fonctionnement	4.412.986,97 €,
• recettes de fonctionnement	6.549.778,89 €,
• excédent de fonctionnement	2.136.791,92 €,
• dépenses d'investissement	2.347.147,05 €,
• recettes d'investissement	3.638.434,82 €,
• excédent d'investissement	1.291.287,77 €,
• soit un résultat global excédentaire de	3.428.079,69 €.

AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de	1.291.287,77 €	(a)
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	2.136.791,92 €	

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de	3.744.740,66 €	(b)
- en recettes pour un montant de	578.539,12 €	(c)

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 1.874.913,77 € (a-b+c)

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la façon suivante :

• Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1.874.913,77 €
• Ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté	261.878,15 €

COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL

Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2018 dressé par Madame Sandrine PERRIER, comptable, pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Séance du 2 avril 2019

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL

Après délibération, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph LAIGRE, premier adjoint, et après que le maire s'est retiré :

- approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du budget annexe de l'immeuble commercial, présenté par Monsieur Georges LECLÈVE, maire, et qui s'établit ainsi :

• dépenses de fonctionnement	46.332,14 €,
• recettes de fonctionnement	43.997,96 €,
• déficit de fonctionnement	2.334,18 €,
• dépenses d'investissement	26.853,83 €,
• recettes d'investissement	52.426,03 €,
• excédent d'investissement	25.572,20 €,
• soit un résultat global excédentaire de	23.238,02 €.

AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de	25.572,20 €	(a)
- un résultat (déficit) de la section de fonctionnement de	2.334,18 €	

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de	16.000,00 €	(b)
- en recettes pour un montant de	0,00 €	(c)
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	-9.572,20 €	(a-b+c)

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la façon suivante :

• Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
• Ligne 002 - Déficit de fonctionnement reporté	2.334,18 €

BILAN 2018 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Séance du 2 avril 2019

Le maire expose au conseil municipal les dispositions à l'article 11 de la loi du 8 février 1996 qui prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Il présente donc ce bilan 2018 :

En 2018, des consentements ont été échangés pour les immeubles suivants :

I – Achats

- Les parcelles cadastrées section L n° 760 d'une surface de 3300 m², n° 1329 d'une surface de 408 m², n° 778 d'une surface de 3460 m², n° 798 d'une surface de 3000 m², n° 1900 d'une surface de 4997 m², aux Consorts VILAIN, pour un prix de 8.360,00 €,
- Local de 138 m² (+ réserve technique), à usage de service ou commerce, situé dans sa résidence "le Relais", sise rue de Bourgneuf / Place du Relais, à La Nantaise d'Habitations (LNH) au prix de 130 000 € TTC (TVA 20 %),
- La parcelle sise rue du Coudreau sur le secteur de Chéméré, cadastrée section F n° 1593 d'une surface de 509 m² aux Consorts LEBEDEL, pour 2.720,00 € nets vendeur,
- Les parcelles cadastrées section L numéros 189 de 1224 m² et 190 de 255 m², appartenant aux consorts RINGEARD et situées près du complexe sportif des Chaumes (secteur d'Arthon) ; ceci pour un prix de 2,00 €/m²,
- Les immeubles cadastrés section AC numéros 706 - 707- 708 et 709 d'une superficie respective de 417 m² - 544 m² - 670 m² et 365 m², sis 5 rue de Saint-Cyr, aux Consorts MANEM / MENUET, au prix de 210.000,00 € plus les frais d'acquisition (négociation et acte),
- L'immeuble cadastré section G numéro 2252 d'une superficie de 721 m², sis 2 rue du Béziau, à Monsieur OLIVIER-CHEREAU Guy, au prix de 110.000,00 € plus les frais d'acquisition (négociation et acte).

II – Ventes

- Une partie du délaissé communal, aux Consorts BEILLEVAIRE, au regard de leur parcelle cadastrée section L n° 487 ; ceci au prix de 10,00 € le m²,
- Délaissé communal (environ 43 m²), sis à La Claverie, contigu aux parcelles cadastrées section D numéros 903, 135 et 850, aux Consorts HOUEL ; ceci au prix de 45,00 € le m².

III – Echange

- Afin de positionner correctement la future salle de raquettes dans le complexe sportif des Chaumes, échange de la parcelle cadastrée section L numéro 194 de 3.300 m², appartenant aux Consorts CLAVIER / FORGET, contre une superficie équivalente prises sur les parcelles communales cadastrées section L numéros 188 et 189.

LISTE DES MARCHES PUBLICS 2018 DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ

Le maire énonce la liste des marchés publics supérieurs à 25.000,00 € HT passés en 2018 par la commune:

Séance du 2 avril 2019

Objet	Titulaire	Code postal	Montant HT
Marché de travaux de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT			
MISE A DISPOSITION POINT A TEMPS AUTOMATIQUE	COLAS CENTRE OUEST	44307	26 000,00 €
TRAVAUX D'INSTALLATION TOILETTES AUTOMATIQUES LA SICAUDAIS	MPS TOILETTES AUTOMATIQUES	40230	28 900,00 €
TRAVAUX D'INSTALLATION TOILETTES AUTOMATIQUES SALLE OMNISPORTS	MPS TOILETTES AUTOMATIQUES	40230	31 100,00 €
TRAVAUX D'AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE DE L'AQUEDUC - LOT 2 : MENUISERIES EXTERIEURES	LES SENS DU MENUISIER	44680	36 859,73 €
AMENAGEMENT EXTERIEUR CIMETIERE ARTHON	BOTON GOUY TP	44320	38 807,00 €
PAVC 2016 - LOT 2 : AMENAGEMENT RUE DU MOULIN DE LA BOIZONNIERE	BOTON GOUY TP	44320	48 811,58 €
TRAVAUX DE BROYAGE, CURAGE, FAUCHAGE, TAILLE DE HAIE ET DEBROUSSAILLEMENT	ALLAIS JOSEPH	44210	58 028,50 €
TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN - LOT 1 : ECHAFAUDAGE, MACONNERIE, TAILLE DE PIERRE	LAIGLE JEAN-LOUIS	44115	60 102,36 €
Marché de travaux de 90 000 € HT à 5 547 999,99 € HT			
TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN - LOT 5 : COUVERTURE	HERIAU	35500	108 508,64 €
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE RUES DE LA BRIDE A MAINS, DES PIERRES ROUSSES ET DU FOUR A CHAUX - TITULAIRE	VIAUD MOTER	44351	292 105,57 €
Marché de prestations de services de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT			
MISE A DISPOSITION PERSONNEL SERVICES TECHNIQUES	INSERETZ	44210	39 402,88 €
FOURNITURE DE REPAS PORTAGE A DOMICILE	RESTORIA	49183	46 896,76 €
ASSURANCES DU PERSONNEL	SOFAXIS	18020	68 458,57 €
Marché de prestations de services de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT			
FOURNITURES DE REPAS CANTINES SCOLAIRES ARTHON ET LA SICAUDAIS	RESTORIA	49183	109 217,97 €
Marché de fournitures de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT			
FOURNITURES D'ELECTRICITE (BATIMENTS COMMUNAUX PUISSANCE < 36 KVA)	TOTAL ENERGIE GAZ	92400	31 075,88 €
Marché de fournitures de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT			
FOURNITURES D'ELECTRICITE (ECLAIRAGE PUBLIC + BATIMENTS COMMUNAUX PUISSANCE > 36 KVA)	EDF	44308	107 363,06 €

TAUX D'IMPOSITION 2019 DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe les taux d'imposition 2019 à :

* taxe d'habitation	16,50
* foncier bâti	18,12
* foncier non bâti	56,45

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- vote le budget primitif principal 2019 de la commune qui s'équilibre à :

* section de fonctionnement	5.817.978,15 €,
* section d'investissement	7.692.476,66 €.

BUDGET PRIMITIF IMMEUBLE COMMERCIAL 2019

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- vote le budget primitif du budget annexe de l'immeuble commercial 2019 de la commune qui s'équilibre à :

* section de fonctionnement	69.000,00 €,
* section d'investissement	346.572,20 €.

SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LE BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc.). Les subventions sont interdites sauf exceptions législatives pour les communes.

Les articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT prévoient que les budgets des SPIC communaux, intercommunaux et départementaux, exploités en régie, affermés, ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

En conséquence, les articles L. 2224-2 et L. 3241-5 du CGCT font interdiction aux communes, à leurs groupements et aux départements de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les seules communes et leurs groupements. Ainsi, l'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît six exceptions :

- si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;
- dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;
- quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices ;
- quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'élimination des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

Il s'avère que le budget annexe immeuble commercial est issu de la commune historique de Chéméré qui, du fait de sa population, n'était pas obligée de procéder aux amortissements.

La commune nouvelle a du reprendre les amortissements ; ce qui occasionne un déséquilibre de la section de fonctionnement.

Aussi, est-il proposé d'accorder à partir du budget principal une subvention exceptionnelle d'équilibre de 30.000,00 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention exceptionnelle d'équilibre de 30.000,00 €, à partir du budget principal (article 657364) vers le budget immeuble, commercial (article 774).

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DANS LE BUDGET IMMEUBLE COMMERCIAL

Le budget annexe immeuble commercial est issu de la commune historique de Chéméré qui, du fait de sa population, n'était pas obligée de procéder aux amortissements.

Depuis 2016, la commune nouvelle a du reprendre les amortissements. Or en 2016 - 2017 et 2018, le bâtiment administratif de l'ADMR n'a pas été amorti.

Il convient donc de régulariser la situation sur les exercices antérieurs à 2019.

Cette correction s'enregistre en situation nette par opération d'ordre non budgétaire (en l'occurrence pour un montant de 10.226,63 € par an).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette régularisation.

DEMANDES DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2019 : ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE

Il est exposé que la commission « finances », réunie les 6 février et 25 mars dernier, a été amenée à étudier les demandes de subvention émanant des différentes associations communales et extra-communales, ainsi que les participations diverses :

Le projet élaboré par la commission « finances » est soumis à l'assemblée :

ASSOCIATIONS/PARTICIPATIONS	Vote CM
Article 6065	
Bibliothèques de Chaumes-en-Retz (Article 6065)	11 000,00 € (Budget livres, BD, DVD, abonnements)
Article 657362	
Centre communal d'action sociale (CCAS) de Chaumes-en-Retz (Article 657362)	10 500,00 €
Article 657364	
Budget annexe Immeuble commercial de Chaumes-en-Retz (Article 657364)	30 000,00 €
Article 6574	
Triolet de Retz (Article 6574)	16 427,00 €
ACC – Association culturelle de Chéméré (Article 6574)	11 330,00 €
Arlequin Comédie (Article 6574)	550,00 €
Spectacles en Retz (Article 6574)	160,00 €
Académie Arthonnaise d'Aïkido (Article 6574)	250,00 €
Société de chasse communale de Chéméré (Article 6574)	200,00 €
ACCA – Association de chasse communale agréée Arthon (Article 6574)	250,00 €
Pétanque Arthonnaise (Article 6574)	300,00 €
ESAC Tennis de table (Article 6574)	1 800,00 €
Taekwondo en Retz (Article 6574)	250,00 €
Etoile Arthonnaise (Article 6574)	13 500,00 €
Atelier de peinture d'Arthon en Retz (Article 6574)	500,00 €
Foot Plus (Article 6574)	500,00 €
Arche Football Club (Article 6574)	10 000,00 €
USC (Article 6574)	1 000,00 €
UNC la Sicaudais (Article 6574)	150,00 €
UNC-AFN Arthon (Article 6574)	200,00 €
Union des retraités arthonnais (Article 6574)	100,00 €
Club des retraités sicaudaisiens	100,00 €

Séance du 2 avril 2019

(Article 6574)	
Rencontres amicales de Chéméré (Article 6574)	100,00 €
MCP Les Joe Bar (Article 6574)	300,00 €
Association de Fil en Aiguille (Article 6574)	50,00 €
Comité des fêtes de Haute Perche (Article 6574)	1 200,00 €
Fondation du Patrimoine (Article 6574)	300,00 €
Zim Aide (Article 6574)	200,00 €
Résidence Saint-Joseph – Section Monalisa (Article 6574)	1 000,00 €
ADMR Arthon (Article 6574)	2 100,00 €
ADMR Chéméré (Article 6574)	2 100,00 €
Vie Libre (Article 6574)	50,00 €
Les Restos du Cœur (Article 6574)	900,00 €
Don du sang Sainte Pazanne – Chéméré – Saint Hilaire (Article 6574)	150,00 €
Don du sang Pornic et ses environs (Article 6574)	150,00 €
ADAPEI section Grand Lieu Pays de Retz (Article 6574)	1 000,00 €
Chaumes-en-Retz Seniors (Article 6574)	1 700,00 €
Subvention séjours linguistiques (Article 6574)	Ligne de séjours linguistiques : 1 650,00 € : 30,00 €/élève de Chaumes-en-Retz pour les voyages à destination de la Grande- Bretagne, Espagne et Allemagne limités aux classes de 4 ^{ème} et 3 ^{ème}
AFR – Cantine (Article 6574)	61 936,20 €
AFR – EVS (Article 6574)	9 800,00 €
Arthon Animation Rurale (Article 6574)	238 524,13 € (Convention)
Arthon Animation Rurale (Article 6574)	8 000,00 € (Participation pour diminution des charges de famille à hauteur de 0,92 €/demi-journée de centre de loisirs - Convention)
ADICLA (Article 6574)	1 147,84 €
Association Fédérative Départementale des Maires de L.A. (Article 6574)	1 723,44 €
Association Maires du Pays de Retz et Institut culturel (Article 6574)	669,10 €
Amicale Laïque Arthon en Retz (Article 6574)	1 000,00 €

BUDGET ECOLES	Montants 2019 (base de calcul)	Vote CM
----------------------	---------------------------------------	----------------

Séance du 2 avril 2019

Article 6067		
Ecole publique Jean Monnet -Fournitures scolaires (Article 6067)	11 644,36 € (59,41 €*196 élèves)	11 644,36 €
Ecole publique Charles Perrault -Fournitures scolaires (Article 6067)	3 386,37 € (59,41 €*57 élèves)	3 386,37 €
Ecole publique Armelle Chevalier -Fournitures scolaires (Article 6067)	12 967,50 € (61,74 €*210 élèves)	12 967,50 €
Article 6574		
APEA école Jean Monnet – Activités parascolaires (Article 6574)	7 024,64 € (35,84 €*196 élèves)	7 024,64 €
APE école Charles Perrault – Activités parascolaires (Article 6574)	2 042,88 € (35,84 €*57 élèves)	2 042,88 €
APE école Armelle Chevalier – Activités parascolaires (Article 6574)	1 150,00 € (5,476 €*210 élèves)	1 150,00 €
OCCE 44 école Armelle Chevalier – Coopérative scolaire (Article 6574)	6 195,00 € (29,50 €*210 élèves), mais déduction de la participation à l'équipement informatique des classes 6 et 7) d'un montant de 454,30 €	5 740,70 €
OGEC école Sainte Marie –Arthon – Participation aux dépenses de fonctionnement (Article 6574)	125 840,00 € (715,00 €*176 élèves)	125 840,00 €
OGEC école Sainte Victoire – la Sicaudais – Participation aux dépenses de fonctionnement (Article 6574)	25 200,00 € (900,00 €*28 élèves)	25 200,00 €
OGEC école Notre Dame – Chéméré – Participation aux dépenses de fonctionnement (Article 6574)	58 480,00 € (680,00 €*86 élèves)	58 480,00 €
APEL école Sainte Marie – Arthon – Activités parascolaires (Article 6574)	4 664,00 € (26,50 €*176 élèves)	4 664,00 €
APEL école Sainte Victoire – la Sicaudais -Activités parascolaires (Article 6574)	742,00 € (26,50 €*28 élèves)	742,00 €
OGEC école Notre Dame – Chéméré – Activités parascolaires (Article 6574)	1 591,00 € (18,50 €*86 élèves)	1 591,00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :
- vote les subventions et participations tels que susmentionnés.

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC ARTHON ANIMATION RURALE

Monsieur LAIGRE et Madame HALGAND détaillent les négociations et mises au point avec l'association Arthon Animation Rurale afin d'élaborer une convention annuelle d'objectifs.

Celle-ci permettra de fixer un cadre des rapports entre les cocontractants pour l'année 2019.

Il est fait une lecture explicite du projet de convention qui devra être également adopté par l'association.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le projet de convention ci-après :

Convention annuelle d'objectifs 2019 entre la commune de Chaumes-en-Retz et l'association Arthon Animation Rurale

Entre

Séance du 2 avril 2019

La commune de Chaumes-en-Retz représentée par Monsieur Georges LECLEVE, maire, et Joseph LAIGRE, maire de la commune déléguée d'Arthon en Retz, et désigné sous le terme «la commune», d'une part

et

l'association Arthon Animation Rurale, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est situé au 22 rue des Ecoliers - Arthon en Retz - 44320 Chaumes-en-Retz, représentée par Madame Pauline GUENNEC, présidente, désignée sous le terme « l'association », N°SIRET : 409 915 758 000 26, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

La commune de Chaumes-en-Retz connaît une évolution démographique régulière, en particulier de familles jeunes, qui a un impact réel sur l'offre de services d'accueil enfance-jeunesse existant sur le territoire communal.

L'association Arthon Animation Rurale est née en 1996 de la volonté de plusieurs familles de mettre en place sur le territoire communal des structures d'accueil enfance-jeunesse en positionnant les familles en actrices du projet dans une dynamique d'engagement citoyen.

Arthon Animation Rurale est une association d'éducation populaire qui a pour buts :

- la création, la promotion, le développement d'activités et de services à vocation socio-éducative, afin d'apporter des réponses de qualité aux besoins des enfants, des jeunes et des adultes de la commune ou du secteur,
- l'organisation d'animations culturelles, de spectacles, de loisirs, de conférences, de réunions d'information,
- toutes les actions d'éducation populaire jugées nécessaires,
- la défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles adhérentes (conformément au Code de la famille et de l'action sociale).

Les activités et/ou services mis en place et gérés par l'association n'ont cessé de se développer depuis leur création, en lien avec la croissance démographique et la mutation du territoire.

La commune de Chaumes-en-Retz et l'association Arthon Animation Rurale ont la volonté commune, au nom de l'intérêt général, de développer, renforcer et pérenniser l'offre d'accueil enfance/jeunesse et vie sociale sur le territoire communal.

Les deux parties souhaitent aujourd'hui préciser par écrit, au travers de la présente convention, le partenariat qui les lie depuis la création de l'association.

- Considérant le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire précité dans ce préambule ;
- Considérant que la commune se montre soucieuse des besoins éducatifs, sociaux et culturels de la population ;
- Considérant la volonté de la commune de favoriser sur son territoire le développement de l'offre d'accueil destiné aux enfants et aux jeunes ainsi qu'à la participation citoyenne des habitants ;

Les deux parties concluent, pour l'année 2019, une convention d'objectifs.

Cette convention assoit ces principes sur un partenariat basé sur la confiance réciproque. Elle clarifie les rôles respectifs de chaque partie.

ARTICLE 1 - OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, à destination prioritaire des enfants Arthonnais, les moyens nécessaires, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, pour répondre aux objectifs suivants :

1) Accueil périscolaire :

- Gestion d'un accueil périscolaire d'une capacité de 42 places pour les 2 écoles de la Sicaudais.
- Gestion d'un accueil périscolaire d'une capacité d'accueil de 90 places pour les deux écoles du bourg d'Arthon en Retz.
- Il a été convenu qu'un avenant à la présente convention pourra être réalisé en cas d'augmentation de l'amplitude horaire de ces accueils.

2) Accueil de loisirs sans hébergement :

- Gestion d'un accueil de loisirs d'une capacité d'accueil de 50 places destiné aux enfants de 3 à 11 ans fréquentant les cycles maternel et primaire. Cet accueil fonctionne sur l'ensemble des mercredis et des vacances scolaires à l'exception de la semaine entre Noël et le premier de l'an.

3) Maison des jeunes :

- Gestion d'un accueil de loisirs d'une capacité de 24 places destiné aux jeunes à partir du moment où ils ont quitté le cycle primaire. Cette structure fonctionne à l'année à l'exception d'une période de fermeture de 4 semaines.

4) L'espace de vie sociale :

Au cours de ces dernières années, l'association a pu identifier différents sujets afférents à la parentalité et a ainsi visé à associer les familles à l'animation de la commune. Elle a donc souhaité initier un projet d'espace de vie sociale qui serait porté par les habitants avec le soutien de la municipalité.

L'espace de vie sociale est une structure associative de proximité qui touche tous les publics, a minima les familles, les enfants et les jeunes. Il développe prioritairement des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux et les solidarités de voisinage,
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Dans le cadre de l'espace de vie sociale, l'association met en œuvre :

- Une gouvernance associative facilitant l'engagement des citoyens

Séance du 2 avril 2019

- La mise en place d'actions de soutien à la parentalité
- L'animation de la vie locale via des événements festifs : concert, 12 h du jeu etc..
- Le soutien à la vie associative via la mise à disposition de moyens, la co-construction, l'échange des savoirs et des compétences.
- Une démarche globale de coéducation qui fédèrent tous les acteurs éducatifs (rencontres pluridisciplinaires, participation aux réunions éducatives, lien avec les organismes sociaux, les écoles, les restaurants scolaires, etc.)
- Soutien au public fragilisé : lieux d'écoute, redirection, aide aux départs en vacances, lien avec les assistantes sociales.

Le projet associatif et les différents projets éducatifs élaborés par les bénévoles de l'association et mis en œuvre par des personnels qualifiés s'articulent autour de principes éducatifs et pédagogiques forts :

- agir pour et avec l'enfant pour l'accompagner dans son développement,
- proposer des activités de loisirs et d'éveil conformes aux législations en vigueur, ouvertes sur le monde, dans un cadre collectif et convivial,
- mettre en place une offre de loisirs éducatifs de qualité dans un cadre sécurisant, un climat de confiance et dans le respect de chacun,
- amener les enfants à faire des choix et à être des acteurs de leur temps libre, favoriser leur développement et leur épanouissement,
- développer des lieux d'accueil ouverts sur l'extérieur et accessibles à tous,
- impliquer les familles dans la vie des différents accueils et dans la vie associative,
- favoriser la mise en place d'espaces de rencontres et d'échanges entre les adhérents.

La commune contribue financièrement aux services mis en place et gérés par l'association.

Dans le cadre de cette contribution financière, l'association s'engage à respecter :

- o l'accessibilité de ses services, qui doivent être ouverts sans discrimination ;
- o la continuité du service ;
- o la réponse aux besoins des familles adhérentes, en cohérence avec le projet associatif et les moyens humains et financiers de l'association ;
- o des exigences de qualité ;
- o une évaluation des résultats au regard des objectifs fixés ;
- o l'accessibilité tarifaire pour les familles adhérentes.

Afin d'apporter une lisibilité suffisante aux actions mises en œuvre, condition nécessaire à tout contrôle et évaluation de la qualité des services gérés par l'association, celle-ci s'engage à fournir à la demande de la commune les éléments suivants :

- o le bilan global et les bilans par activité,
- o les projets éducatifs et pédagogiques,
- o les règlements intérieur et/ou de fonctionnement,
- o les différents systèmes de tarification,
- o tout document pouvant permettre à la commune de justifier du bon emploi de la subvention accordée à l'association.

Pour la conduite de ses tâches de gestion et d'animation des différentes structures d'accueil, l'association jouit de l'indépendance de décision. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts et le projet associatif, dans les instances : assemblée générale, conseil d'administration et bureau, et en conformité avec les lois et règlements. A ce titre, l'association adhère à la fédération de son choix et (ou) à des associations, organismes techniques ou pédagogiques, à condition que ces adhésions ne soient pas en contradiction avec ses statuts.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de un an.

ARTICLE 3 - LES FINANCEMENTS

1) Demande et attribution des subventions

Le budget prévisionnel fera apparaître clairement les dépenses et recettes des différents secteurs d'activités de manière à permettre une maîtrise de la destination exacte des participations financières sollicitées.

Le montant de la subvention est arrêté lors du vote du budget de la commune de Chaumes-en-Retz. Une notification sera adressée à l'association au plus tard fin avril pour lui signifier le montant attribué, après délibération du conseil municipal.

2) Montant de la subvention :

La commune de Chaumes-en-Retz alloue une subvention, pour l'année 2019, de : 238.524,13 €.

A laquelle s'ajoute une participation de la commune dans le but de diminuer les charges des familles en ce qui concerne le centre de loisirs : les mercredis et vacances scolaires (0,92 € par demi-journée).

3) Conditions de paiement des subventions

Afin de permettre à l'association de gérer au mieux sa trésorerie, la subvention municipale annuelle sera versée en une fois après le vote du budget primitif.

4) Obligation de transparence sur les comptes et l'activité

L'association s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec rigueur les financements publics qui lui sont attribués.

Selon les dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ». L'association en

Séance du 2 avril 2019

garantira la destination indiquée par la collectivité bailleresse et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L'association s'engage à communiquer à la collectivité :

- Son bilan et son compte de résultat analytique validé par le Commissaire aux comptes,
- Le budget prévisionnel retraçant de manière sincère les prévisions des recettes et des dépenses, au moment de la demande de subvention,
- Les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau,
- Le rapport d'activités de l'année écoulée au plus tard le 30 mars de l'année suivante. Il devra comprendre les horaires d'ouverture, le compte-rendu détaillé des actions mises en place ainsi qu'un bilan qualitatif.

Les différents avantages en nature ainsi que les prestations payées directement par la commune seront valorisés et comptabilisés.

A défaut par l'association de satisfaire aux dispositions du présent article, la commune de Chaumes-en-Retz suspendra le versement de la subvention.

5) Affectation du résultat de l'exercice comptable

Lorsqu'apparaît un excédent au compte de résultat à la clôture de l'exercice, celui-ci doit être reporté à moins que, conformément au plan comptable, l'association décide son affectation, en tout ou partie, à la réalisation d'un projet établi avec la commune dans le cadre des missions définies par la présente convention.

Lorsqu'apparaît un déficit au compte de résultat, l'association fait connaître à la commune, par écrit, dès que possible, et au plus tard dans un délai de deux mois après la clôture de l'exercice, les mesures qu'elle a prises pour le résorber. En aucun cas, la commune de Chaumes-en-Retz ne sera tenue de prendre le déficit à sa charge et elle ne sera aucunement responsable des charges nouvelles qui traduiraient l'application de décisions qu'elle n'aurait pas approuvées par écrit.

ARTICLE 4 - LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1) Le statut d'employeur de l'association

L'association a, vis à vis des personnels d'animation et administratif, le statut d'employeur avec tous les droits et obligations qui en découlent. Elle fixe librement l'organigramme de son personnel.

Elle devra produire chaque année et communiquer à la commune :

- Un état détaillé du personnel, les temps de travail, les fonctions,
- Les prévisions budgétaires relatives à ces postes, accompagnées du tableau récapitulatif des charges sociales applicables,
- Tous justificatifs des frais de masse salariale réalisée en fin d'exercice (y compris les personnels contractuels ou saisonniers).

L'association a toute liberté en ce qui concerne le recrutement, les règles fixant le déroulement des carrières et les rémunérations.

2) Obligations liées à la création de postes de permanents

Toute création de poste doit faire l'objet d'une information auprès de la commune. Pour ce faire l'association devra présenter par écrit:

- Les raisons de cette création,
- Un profil ou fiche de poste,
- Une évaluation prévisionnelle du coût salarial.

L'association a toute liberté en ce qui concerne le recrutement, les règles fixant le déroulement des carrières et les rémunérations.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

L'administration contrôle, annuellement et à la fin de validité de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 1 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative de dépense et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions de modalité d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

Séance du 2 avril 2019

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée dans les six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas de dissolution de l'association, la présente convention devient caduque, les biens de la commune lui reviennent, mais l'actif de l'association est réparti par le liquidateur désigné par les statuts.

En cas de résiliation de la présente ou de dissolution de l'association, la commune aura la faculté, sans qu'il résulte un droit à indemnité pour l'association, de prendre à partir de la date d'accusé de réception de la lettre recommandée ou de la date de signification de l'acte d'huissier prononçant sa résiliation, toutes dispositions pour assurer la continuité des missions de service public.

Dans ce délai de préavis qui précède la résiliation, les cosignataires arrêteront après concertation toutes mesures utiles susceptibles de favoriser cette continuité. A défaut et à cet effet, la commune pourra prendre possession de tout le matériel nécessaire à l'exécution des missions. Elle pourra en outre faire appel au personnel de l'association nécessaire à l'exécution du service.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 1 et au contrôle de l'article 5.

Fait à Chaumes-en-Retz, le

Pour l'association :

Pour la commune :

Pour la commune déléguée d'Arthon en Retz :

La présidente

Le maire

Le maire délégué

GUENNEC Pauline

Georges LECLEVE

Joseph LAIGRE

TARIFS POUR LES CIMETIERES

Suite aux propositions de la commission des affaires sociales et des finances, il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs suivants pour les cimetières :

	Tarifs	Date d'application
<u>Cimetières</u>		
Concession cimetière, cavurne, columbarium	15 ans	201,00 €
	30 ans	402,00 €
Caveau neuf	1 place	755,00 €
	2 places	900,00 €
	3 places	1 073,00 €
Caveau d'occasion (caveaux issus des reprises lors des abandons ou des non renouvellement de concessions)	1 place	50% sur la base du tarif neuf selon le nombre de places
	2 places	
	3 places	
Caveau provisoire	Tarif progressif	35 € le 1 ^{er} jour 70 € le 2 ^{ème} jour 105 € le 3 ^{ème} jour 50 € par jour supplémentaire d'occupation au-delà de 3 jours
Case au columbarium (possibilité de mettre jusqu'à 4 urnes)	1	620,00 €

Séance du 2 avril 2019

Cavurne (possibilité de mettre jusqu'à 4 urnes)	1	457,00 €	01/05/19
Fourniture d'une plaque signalétique pour apposition sur une case columbarium (gravure à la charge du demandeur)		70,00 €	01/05/19
Fourniture d'une plaque mémoire pour le Jardin du Souvenir à apposer sur la stèle de la mémoire pour une durée de 15 ans (gravure à la charge du demandeur)		60,00 €	01/05/19
Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir		Gratuit (sur autorisation préalable)	01/05/19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs municipaux des cimetières susmentionnés tels que présentés,
- de donner tous pouvoirs au maire pour mener ce dossier à bien,

FIXATION DU TARIF DE CANTINE SCOLAIRE SUR LE SECTEUR D'ARTHON EN RETZ

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier, à compter du 01/08/2019, sur la commune déléguée d'Arthon en Retz, le tarif cantine du repas pour enfant qui passe de 3,37 € à 3,45 €.

ECHANGE DE PARCELLES A GRAND COUR (SECTEUR DE CHEMERE)

Il est proposé au conseil municipal de céder, à Madame DUPIN Marie Josèphe, à Grand Cour (secteur de Chéméré), les parcelles cadastrées section A numéros 531 de 125 m² et 532 de 6 m². Les services des Domaines ont donné les valeurs vénales respectives par courriers des 12/10/18 et 19/03/19 (1,00 € HT).

Cette personne céderait à la commune la parcelle cadastrée section A numéros 526 de 10 m².

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à l'échange susmentionné ; ceci sans soulte,
- autorise le maire ou son représentant à signer les actes à intervenir,
- dit que tous les frais afférents à cette mutation seront pris en charge par Madame DUPIN Marie Josèphe.



Séance du 2 avril 2019

Date de réception	Adresse de terrain	Bâti/Non-bâti	Références Cadastrales	Zone	Surface
23/02/2019	16 rue de la Roulais ARTHON EN RETZ	Bâti	D 823p	Ub	1203 m ²
26/02/2019	13 rue du Breil CHEMERE	Bâti	F 457	Ua	360 m ²
02/03/2019	5 impasse Jeanne Moreau ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 2713-2717	1AU	483 m ²
02/03/2019	250 le Breuil CHEMERE	Non-Bâti	G 3357p	Ubm	107 m ²
02/03/2019	11 impasse de la Ville en Bois CHEMERE	Bâti	F 1520	Ub	631 m ²
07/03/2019	Rue de la Poissonnerie ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	N 897 et 900	Uc	440 m ²
13/03/2019	7 rue du Béziau CHEMERE	Bâti	G 2463 et 2460	Ua	323 m ²
19/03/2019	10 rue de la Poste ARTHON EN RETZ	Bâti	AB 91, 92 et 93	Ua	857 m ²

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Dates de réunion des commissions municipales :

- ✓ Environnement : le 10/04/19 à 20h30, mairie annexe de Chéméré, pour parler des illuminations et dossiers en cours
- ✓ Urbanisme : les 18/04/19 à 14h30, mairie annexe de Chéméré et ces mêmes jour et lieu, à 19h00, pour faire le tour des lotissements
- ✓ Communication : le 23/04/19 à 20h30, mairie annexe de Chéméré.

Monsieur GUILBAUD dit que les travaux pour la sécurisation des villages avancent bien, y compris sur la route départementale à Haute Perche où ils doivent répondre aux exigences du Conseil départemental.

Monsieur DROUET se fait le relais de certains administrés qui sollicitent ce type d'aménagements pour la rue des Moutiers.

GRAVOUIL informe que les travaux de la mairie sont dans les temps et que le marché de la salle de raquettes a été lancé.

Monsieur CHAUVET réunira une prochaine commission en avril pour parler des règlements des théâtres et de l'utilisation de la future salle de raquettes.

Une réunion pour la Fête du Parc est programmée pour le 25/04/19, à 20h00, mairie annexe de Chéméré.

Séance du 2 avril 2019

Madame PORCHER avise du retard dans la mise en place de la machine à pains à La Sicaudais, à cause de la non exécution d'un déplacement de poteau électrique.

Madame DAVID parle du projet de jardins partagés : rencontres prévues avec l'espace de vie sociale (AFR) le 05/04/19 à 20h00 et le 06/04/19 à 10h00 au foyer ADAPEI.

Madame FOUQUET demande qu'on lui fasse remonter les idées d'animations pour la semaine du vélo (du 01 au 08/06/19).

Le travail se poursuit pour le prochain bulletin municipal et la réfection du livret d'accueil communal.

Madame CROM rappelle l'inauguration de l'exposition "Sauvages des rues" le 19/04/19 à 18h00, à La Sicaudais, ainsi que l'organisation jusqu'au 05/04/19 d'un concours photos sur les plantes sauvages de la commune.

Madame GARDELLE rappelle qu'une réunion publique animée par la Maison des Maraichers aura lieu le 05/04/19, à 18h00, mairie annexe de Chéméré.

Madame HALGAND dit que la réunion plénière du conseil municipal des enfants (CME) est programmée pour le 27/04/19, de 10h30 à 12h00, salle du Plan d'Eau.

Les enfants des écoles sont invités à des réunions relatives à la restauration scolaire afin de donner leurs avis.

QUESTIONS DIVERSES

Madame FOUQUET dit que le Département est en train de réaliser un diagnostic de la signalétique en vue de remplacer les panneaux ; ceci notamment pour les communes nouvelles.

Que faire pour obliger Orange à réparer les lignes téléphoniques qui sont essentielles en cas d'urgence (exemple celle de la rue de Bourgneuf détériorée par un véhicule n'est pas remise en fonctionnement depuis plusieurs semaines) ? La société est sourde aux appels.

Des rencontres entre le Conseil départemental et les collectivités territoriales ont eu lieu pour affiner le tracé de la voie cyclable Sainte Pazanne / Paimboeuf ; la désaffectation de la voie ferrée va être sollicitée.

Le maire évoque divers sujets :

- Le Département devrait mettre en 2 x2 voies la déviation de la commune (RD 751) en 2023,
- L'agglomération et le PETR proposent différents séminaires et ateliers relatifs aux projets de territoire ; les conseillers sont priés de s'y inscrire,
- Dans le cadre de programme de requalification du bourg de Chéméré, il est proposé d'installer des candélabres de couleur Corten : la couleur verte identique aux équipements existants est préférée.

Monsieur MALHOMME demande si la mairie diffuse à des entreprises privées des informations sur les administrés ; la réponse est négative, la divulgation à but commercial de tout document est interdite.

Les prochaines réunions du conseil municipal sont prévues pour les
mardi 21 mai et mardi 2 juillet 2019, à 20 h 30.

LECLEVE

LAIGRE

GUILBAUD

PORCHER

CROM

GRAVOUIL

GRELLIER

HALGAND

DAVID

BRIANCEAU

Séance du 2 avril 2019

DEBEAULIEU

DROUET

FOUQUET

PONEAU

MALHOMME

ZINADER

EVIN

PASQUEREAU

DELAUNAY

GUIGNON

MUSLEWSKI

PIPAUD

CHAUVET

GARDELLE

DOUSSET

MALARD

SORIN

GOUY

HAMON

DULIN

VOYAU JM

RUNGOAT

BOUCHER